
N° 1998-3098 - déplacements et voirie - Lyon 3° - ZAC "Pompidou Charial" - Acquisition, à titre gratuit, de deux bandes de terrain situées 64 et 70, rue Etienne Richerand et appartenant à l'OPAC du département du Rhône - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "Pompidou Charial" à Lyon 3°, concédée à l'OPAC du département du Rhône, ledit organisme a acquis notamment, suivant un acte authentique administratif en date du 7 juillet 1993, divers terrains appartenant à la ville de Lyon et compris dans l'îlot délimité par l'avenue Georges Pompidou, les rues Etienne Richerand et Antoine Charial ainsi que le bâtiment de la caisse régionale d'assurance maladie.

Il s'agissait des cinq parcelles désignées ci-après, lesquelles couvraient une superficie totale de 4 299 mètres carrés.

Adresse des biens	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)
30, avenue Georges Pompidou	EL 114	514
32-34, avenue Georges Pompidou, à l'angle de la rue Etienne Richerand	EL 115	1 697
64, rue Etienne Richerand	EL 116	188
35-37, rue Antoine Charial, à l'angle de la rue Etienne Richerand	EL 117	1 742
rue Etienne Richerand, à l'angle de la rue Antoine Charial	EL 118	158

Depuis lors, les opérations projetées dans la ZAC "Pompidou Charial" ayant été effectuées, lesdites parcelles ont été utilisées partiellement pour l'aménagement du groupe scolaire Antoine Charial.

C'est pourquoi l'OPAC du département du Rhône, pour lui permettre d'achever la mission qui lui a été confiée dans ladite ZAC, est en mesure de rétrocéder gratuitement à la Communauté urbaine les délaisés des biens en cause destinés à être incorporés au domaine public communautaire de voirie.

Aux termes du projet d'acte administratif qui vous est soumis, la Communauté urbaine acquerrait de l'OPAC du département du Rhône, à titre gratuit, deux bandes de terrain situées respectivement 64 et 70, rue Etienne Richerand à Lyon 3°, à savoir l'une de 188 mètres carrés cadastrée section EL numéro 116, l'autre de 149 mètres carrés cadastrée section EL numéro 123, cette dernière provenant de la parcelle cadastrée section EL numéro 118 pour 158 mètres carrés ;

B - Propose d'approuver le projet d'acte administratif et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique administratif définitif destiné à permettre la régularisation de cette affaire ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte authentique administratif passé entre la ville de Lyon et l'OPAC du département du Rhône le 7 juillet 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le projet d'acte administratif et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique administratif définitif destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,